

WEBINAR FORMATION PROFESSIONNELLE

Questions/réponses



Réponses aux questions posées
pendant le webinar du 18 juin 2019

QUESTIONS/RÉPONSES WEBINAR DU 18 JUIN 2019

TOUT COMPRENDRE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans les domaines de compétence de l'éducatif, existe-t-il une offre nationale en apprentissage par exemple ?

Les diplômés de science de l'éducation sont ouverts à l'apprentissage dans certains établissements. Les CQP éducateurs de vie scolaire et coordinateurs de vie scolaire peuvent être préparés en contrat de professionnalisation.

Comment activer la solution capital compétence ?

Les actions en réseau financées par capital compétence sont ouvertes dès lors que deux établissements s'accordent sur un projet et après avoir présenté un dossier. Le pilote du projet (qui peut être une OPCE, l'Udogec, un établissement ou un organisme de formation) adresse au secrétariat de la CPN EEP une description du projet et une projection budgétaire (coût d'ingénierie + coût pédagogique).

Pour plus d'information :

- Contacter EEP Prévoyance : formation@branche-eep.org
- Consulter l'article du Collège employeur : www.collegeemployeur.org

Une Asem qui souhaite préparer le CAP Petite Enfance peut-elle prétendre à un financement via le parcours personnalisé ?

Elle peut bénéficier d'un financement sur le budget professionnalisation (Dispositif Pro A) mais aussi grâce à son CPF. Ce budget est actionnable dans le cadre d'un co-financement à hauteur de 1 200 €.

Quel est le montant de prise en charge lorsqu'un Ogec emploie un contrat de professionnalisation ?

La prise en charge des frais pédagogiques se font sur une base de 24€ de l'heure pour les contrats débouchant sur un CQP ou titre de la branche (vie scolaire ou adjoint de direction) ou sur une base de 15€ de l'heure. Dans le cadre d'un parcours personnalisé (Prodiat) la prise en charge est de 18€ de l'heure.

Contactez dans ce cas le référent Opcalia ou EEP Formation (formation@branche-eep.org)
Consultez les [règles de prise en charge 2019](#)

Les solutions sont :

- **Actions collectives pour les entreprises de + ou – 50 salariés sur le catalogue Opcal puis Opcal**
- **Actions en réseau (pour ceux qui cotisent au 0.1%) pour une formation plus personnalisée**

Un lycée seul peut-il déterminer un besoin en formation sans passer par le collectif, sachant qu'il ne cotise pas au 0.1% ?

Un lycée de + de 50 salariés ne cotisant pas à Capital formation, outre le fait qu'il ne respecte pas une obligation conventionnelle, ne bénéficie pas de fonds mutualisés sur le volet "plan de développement de compétences", c'est-à-dire pour des formations de courtes durées.

Quelle démarche suivre pour recruter un contrat de professionnalisation ?

Voici la démarche :

- Établir son besoin
- Prendre contact avec un organisme de formation
- Recruter un "jeune" alternant
- Monter le dossier avec l'organisme de formation et Opcalia

Apparemment, la plateforme sera directement accessible aux salariés.

De quelle façon obtiendront-ils les codes d'accès ?

L'espace salarié sera ouvert par le chef d'établissement qui paramètrera l'accès des salariés des établissements.

Pourriez-vous donner plus de précisions sur le plan de développement des compétences pour les M50 ? En quoi cela consiste -il ?

Le plan de développement de compétences a deux acceptions :

- Dans tous les établissements il s'agit d'une ligne budgétaire (voir diapo 6)
- Dans les établissements ayant 50 salariés et enseignants, il s'agit également du document présenté au Comité social et économique dressant un bilan des actions menées et fixant les actions à mener l'année suivante

Quelle est la différence entre le catalogue de la branche et le catalogue Opcal ? Où les trouve-t-on ?

28 actions de branche (catalogue EEP) sont intégrées dans le catalogue général Opcalia. Il est accessible sur Espace Formation qui sera intégré dans l'application ISI RH dans le courant de l'été (espaceformation.opcalia.com)

Pour le personnel d'entretien, je ne trouve rien dans le catalogue Opcalia pour se former ou se reformer sur les nouvelles méthodes de nettoyage, la gestion des produits ou sur les règles d'hygiène...

Ce sont effectivement des actions qui seront intégrées à la rentrée.

Pouvez-vous préciser la notion de Capital compétences à différencier de celle d'Actions en réseau et d'Actions Collectives ?

Capital compétences est une ligne budgétaire qui finance la politique de certification (CQP et Titres), co-finance des actions (co-financement de formation lorsque le "budget" CPF, Plan de développement de compétences est insuffisant) et permet le financement d'actions en réseau.

Quelle est la limite d'âge pour les contrats de professionnalisation ?

La limite d'âge est 26 ans

Difficile de trouver des formations pour les techniciens de laboratoire souvent proposées sur le PAF mais pas accessibles pour les personnels non enseignants

Les besoins sont très hétérogènes compte tenu des différences de profil des techniciens. Prenez contact avec formation@branche-eep.org

Une formation pour les attachés de gestion est-elle prévue ? Il n'existe plus de formation depuis plusieurs années.

De nombreuses formations en gestion et en social sont intégrées dans le catalogue actions en réseau.

De quelles formations avez-vous besoin ? Prenez contact avec formation@branche-eep.org

La formation SST comme une priorité de branche sachant que nous accueillons du public "élève"... ?

Le SST et le PSC1 sont souvent compatibles. Pourquoi la spécialisation de secouriste du travail serait anormale ? Merci de prendre contact avec formation@branche-eep.org

Faut-il dès à présent mettre à jour l'application Social ou est-il urgent d'attendre ?

Le module Compétence sera disponible à partir de la rentrée. Nous travaillons aussi avec les éditeurs de Paie pour synchroniser plus informations entre la Paie et Isidoor.

Pour revenir sur la formation du logiciel, pourriez-vous en dire plus pour les Ogec de la Guyane ?

Une formation à distance ou sur place est envisageable.

Le transfert de la collecte via l'Urssaf se fera-t-il via la DSN ?

Nous n'avons pas encore de réponse à cette question.

Quelles sanctions pour M50 si décalage dans la réalisation des entretiens professionnels ?

La sanction est de 3 000€ par salarié concerné.

Où puis-je trouver des formations qualifiantes adaptées aux postes Ogec ?

Quels métiers sont visés ? Quels sont vos besoins ? Prenez contact avec [formation@branche-
eep.org](mailto:formation@branche-
eep.org)

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter Jean-René
Le Meur à l'adresse suivante : jr-lemeur@fnogec.org

Retrouvez le [replay du webinar](#) sur la chaine YouTube de la Fédération des Ogec